

FIA JUNIOR RALLY CHAMPIONSHIP (FOR DRIVERS)

**CHAMPIONNAT DES RALLYES JUNIOR DE LA FIA
(POUR PILOTES)**

<p>1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES</p> <p>La FIA organise le Championnat des Rallyes Junior de la FIA pour Pilotes (le Championnat).</p> <p>Le Championnat est réservé aux pilotes qui participent aux rallyes qualificatifs de ce Championnat utilisant des voitures à deux roues avant motrices et d'une longueur totale comprise entre 3600 et 4150 mm.</p> <p>Les voitures qui sont acceptées sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les voitures Super 1600.- Les voitures du Groupe A d'une cylindrée corrigée inférieure à 2000 cm³ à condition que l'homologation soit acceptée par la FIA comme éligible pour ce championnat,- Les Kit Cars du Groupe A d'une cylindrée corrigée inférieure à 1600 cm³ à condition que l'homologation soit acceptée par la FIA comme éligible pour ce championnat,- Les voitures du Groupe N d'une cylindrée corrigée inférieure à 2000 cm³. <p>Le Règlement sportif du Championnat du Monde des Rallyes de la FIA est intégralement appliqué au Championnat, à l'exception des articles suivants spécifiques au Championnat.</p> <p>2. ÉPREUVES DU CHAMPIONNAT</p> <p>Le Championnat comprend 7 rallyes.</p> <p>Les demandes d'inscription au Championnat devront être soumises à la FIA au plus tard le 15 décembre de l'année précédant l'année du Championnat.</p> <p>Les demandes d'inscription reçues après cette date seront acceptées à la discrétion de la FIA et sous réserve de disponibilité.</p> <p>Au moment de la demande, le candidat devra désigner 6 rallyes du Championnat auxquels il participera.</p> <p>3. CONDITIONS DE PARTICIPATION</p> <p>3.1 L'inscription au Championnat se fera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">- au nom du pilote.- au nom d'une équipe.- au nom d'une équipe désignée par une ASN.	<p>1. GENERAL</p> <p>The FIA organises the FIA Junior Rally Championship for Drivers (the Championship).</p> <p>The Championship is reserved for drivers taking part in the qualifying rallies of this Championship using cars with front-wheel drive and a total length of between 3600 and 4150 mm.</p> <p>The cars that are accepted are:</p> <ul style="list-style-type: none">- Super 1600 Cars.- Group A cars with a corrected cylinder capacity of less than 2000 cc on condition that the homologation is accepted by the FIA as eligible for this championship.- Group A Kit cars with a corrected cylinder capacity of less than 1600 cc on condition that the homologation is accepted by the FIA as eligible for this championship.- Group N cars with a corrected cylinder capacity of less than 2000 cc. <p>This Championship is run according to the sporting regulations of the FIA World Rally Championship in their entirety, except with regard to the following articles which are specific to the Championship.</p> <p>2. EVENTS IN THE CHAMPIONSHIP</p> <p>The number of Championship events is 7.</p> <p>Entry applications for the Championship must be submitted to the FIA no later than 15 December of the year preceding the year of the Championship.</p> <p>Entry applications received after that date will be accepted at the discretion of the FIA and subject to availability.</p> <p>At the time of application, the entrant must nominate 6 rallies in the Championship in which he/she will participate.</p> <p>3. CONDITIONS FOR PARTICIPATION</p> <p>3.1 Registration for the Championship shall be either:</p> <ul style="list-style-type: none">- In the name of a driver, or- In the name of a team, or- In the name of an ASN designated team.
---	--

3.2 Les points marqués dans le Championnat seront attribués au pilote.

3.3 L'engagement dans les Rallyes individuels se fera au nom du pilote ou du concurrent comme indiqué sur la licence utilisée pour l'inscription au Championnat.

3.4 Sauf cas de force majeure, tout pilote inscrit, équipe, ou équipe désignée par une ASN qui ne participe pas à l'un des rallyes du Championnat qu'il/elle aura désignés est automatiquement exclu du classement du Championnat et est signalé à la FIA qui appliquera des sanctions. Les points ne sont pas redistribués aux pilotes toujours dans le Championnat.

Dans un cas susceptible d'être considéré comme un cas de force majeure, l'engagé doit notifier par écrit à l'organisateur la raison pour laquelle il entend renoncer à participer au rallye. Toute la documentation nécessaire pouvant servir de preuve doit être remise à l'organisateur avant le début du rallye pour que les Commissaires Sportifs l'étudient.

Si des raisons médicales sont à l'origine de la force majeure, les documents suivants devront être adressés à la FIA dans les meilleurs délais :

- le / les certificat(s) médical(aux) officiel(s) donnant un diagnostic précis et une description des blessures, rédigé(s) par un / des spécialiste(s) compétent(s) (orthopédiste, neurochirurgien, médecin du sport, etc.) ;

- les documents para-cliniques (radios, scanographies, etc.) prouvant le diagnostic ;

- une déclaration signée par le pilote autorisant un Délégué Médical de la FIA à discuter du cas avec le / les spécialiste(s) compétent(s) qui a / ont rédigé le / les certificat(s) médical(aux).

Tous les documents devront être rédigés en anglais (ou accompagnés d'une traduction certifiée), dactylographiés et lisibles. L'authenticité de tout document, traduction et / ou copies doit être certifiée. Si la documentation n'est pas complète, la FIA pourra demander que le pilote soit examiné par un Délégué Médical de la FIA.

Un pilote est exempté de cette obligation s'il participe au rallye concerné en tant que pilote de Priorité 1 ou de Priorité 2.

3.5 Le nombre maximum d'inscriptions acceptées par la FIA est de 28.

Si plus de 28 inscriptions sont reçues à la date de clôture pour les inscriptions, la priorité sera donnée aux demandes d'inscription reçues au nom des pilotes.

Si plus de 28 demandes d'inscription sont reçues au nom des pilotes, priorité sera donnée aux

3.2 Points scored in the Championship shall be in the name of the driver.

3.3 The entry in individual rallies must be in the name of the driver or of the entrant as stated on the licence used to register in the Championship.

3.4 Except in cases of force majeure, any registered driver, team or ASN designated team which does not take part in one of its nominated rallies in the Championship will be automatically excluded from the Championship classification and will be reported to the FIA, which will apply sanctions. The points will not be redistributed to those still in the Championship.

For a case to be considered as force majeure, the entrant must notify the Organisers in writing stating the reason for intended non-participation. As evidence all necessary documentation must be lodged with the Organisers before the start of the rally for consideration by the Stewards.

If the competitor claims force majeure on medical grounds, then the following documents should be submitted to the FIA as soon as possible:

- The formal medical certificate(s) giving a precise diagnosis and description of injuries, prepared by the relevant specialist(s) (orthopedist, neurosurgeon, sports doctor, etc.).

- Relevant para-clinical documents (X-rays, scans, etc.) to support the diagnosis.

- A signed statement from the driver authorising an FIA Medical Delegate to discuss the case with the relevant specialist(s) who prepared the medical certificate(s).

All documents must be in English (or accompanied by a certified translation), typed and legible. The authenticity of any document, translation, and/or copies must be certified. If the documentation is not complete, the FIA may request that the driver be examined by an FIA Medical Delegate.

A driver shall be excused from this obligation when he/she participates in the concerned rally as a Priority 1 or a Priority 2 driver.

3.5 The maximum number of entries accepted by the FIA will be 28.

If more than 28 entries are received at the closing date for entries, priority will be given to entry applications received in the name of the drivers.

If more than 28 entry applications are received in the name of the drivers, priority will be given to drivers from ASNs hosting a round of the

pilotes des ASN organisant une manche du Championnat pour qu'elles désignent jusqu'à deux pilotes.

3.6 Toute inscription au Championnat est considérée comme un engagement à chaque rallye du Championnat que le concurrent a désigné lors de son inscription au Championnat. La procédure concernant les engagements individuels doit néanmoins être respectée.

Par conséquent, sauf en cas de force majeure comme décrit à l'Article 3.4, tout pilote inscrit devra payer à chaque organisateur du Championnat les droits d'engagement dus avant la clôture des engagements indépendamment de sa participation.

Une équipe ou une équipe désignée par une ASN engagée au Championnat doit nommer un pilote pour chacun des rallyes désignés avant la clôture des engagements de chaque rallye du Championnat. Ce pilote désigné doit se conformer à tous les règlements du Championnat.

Une équipe ou une équipe désignée par une ASN doit payer les droits d'engagement pour tous les rallyes du Championnat au moment du premier rallye du Championnat auquel elle participe.

3.7 Les pilotes inscrits pour participer aux rallyes du Championnat doivent être nés le ou après le 1er janvier 1978.

3.8 Seul le pilote inscrit pour participer au Championnat peut conduire sur toutes les épreuves spéciales ou les sections compétitives des rallyes.

3.9 Chaque organisateur d'un rallye du Championnat peut désigner 2 pilotes (détenteurs d'une licence délivrée par leur ASN) non inscrits au Championnat pour participer dans le rallye organisé sur le territoire de cette ASN. Ces deux pilotes seront connus sous l'appellation « Pilotes invités », porteront les numéros 59 et 60 et devront se conformer aux règlements du Championnat.

4. CONDITIONS DE CLASSEMENT

4.1 Pour chaque rallye du Championnat, un classement séparé des pilotes inscrits extrait du classement général est effectué et les points sont attribués aux pilotes inscrits selon le barème suivant :

1 ^{er}	10 points
2 ^e	8 points
3 ^e	6 points
4 ^e	5 points
5 ^e	4 points
6 ^e	3 points
7 ^e	2 points
8 ^e	1 point

Championship to nominate up to 2 drivers.

3.6 Entry into the Championship shall be considered as an entry in each Championship rally that the competitor nominated on registering for the Championship. Individual entry procedure must be respected.

Thus, except in cases of force majeure as described in Article 3.4, a registered driver must pay each Championship Organiser the due entry fees irrespective of his or her participation.

A team or an ASN designated team entered in the Championship must nominate a driver for each of the nominated rallies before the close of entries for each rally of the Championship. That designated driver must comply with all the regulations of the Championship.

A team or an ASN designated team must pay the entry fees for all the rallies in the Championship at the time of the first Championship rally in which it is taking part.

3.7 Drivers registered to participate in the Championship must have been born on or after 1 January 1978.

3.8 Only the driver registered to participate in the Championship may drive on all the rally special stages or competitive sections.

3.9 Each organiser of a Championship rally may nominate 2 drivers (holding a licence issued by their ASN) not entered in the Championship to take part in the rally organised on the territory of that ASN. These two drivers will be known as "Guest drivers", bearing the numbers 59 and 60, and must comply with the regulations of the Championship.

4. CONDITIONS FOR CLASSIFICATION

4.1 For each rally in the Championship, a separate classification of the registered drivers will be drawn from the general classification and points will be awarded to the registered drivers according to the following scale:

1 st	10 points
2 nd	8 points
3 rd	6 points
4 th	5 points
5 th	4 points
6 th	3 points
7 th	2 points
8 th	1 point

4.2 Sera déclaré Champion des Rallyes Junior de la FIA, le pilote qui aura totalisé le plus grand nombre de points en tenant compte de tous les résultats obtenus dans les rallyes qu'il aura désignés.

Si un pilote est engagé par plus d'un concurrent inscrit, ce qui entraîne la participation du pilote à plus de 6 rallyes, les résultats pour ce pilote seront calculés en prenant les résultats des 6 premiers rallyes auquel il a participé.

4.3 Pour chaque rallye, un classement séparé des «Rookies» inscrits au rallye sera extrait du classement général. Les «Rookies» sont des pilotes qui :

- sont engagés dans le Championnat, ou représentent une équipe engagée dans le Championnat, ou représentent une équipe désignée par une ASN engagée dans le Championnat
- n'ont pas encore participé à une saison complète du Championnat
- prennent part au rallye avec une voiture qui n'est pas une voiture Super 1600
- ne sont pas des concurrents invités dans le rallye.

Les points seront attribués aux pilotes selon le barème suivant :

1 ^{er}	10 points
2 ^e	8 points
3 ^e	6 points
4 ^e	5 points
5 ^e	4 points
6 ^e	3 points
7 ^e	2 points
8 ^e	1 point

4.4 Pour chaque rallye, un classement séparé pour les pilotes des équipes désignées par une ASN inscrite au Championnat sera extrait du classement général et les points seront attribués aux équipes désignées par une ASN selon le barème suivant :

1 ^{er}	10 points
2 ^e	8 points
3 ^e	6 points
4 ^e	5 points
5 ^e	4 points
6 ^e	3 points
7 ^e	2 points
8 ^e	1 point

5. CARBURANT

Les pilotes inscrits au Championnat doivent utiliser le carburant FIA.

4.2 The driver who has scored the highest total number of points taking into account his/her results in his/her nominated rallies, will be declared the FIA Junior Rally Champion.

In case a driver is entered by more than one registered entrant which results in the driver participating in more than 6 rallies, the results for that driver will be computed by taking the results of the first 6 rallies in which he/she has participated.

4.3 For each rally, a separate classification for the "Rookies" entered in the rally will be drawn from the general classification. "Rookies" are drivers who:

- Are entered in the Championship, or represent a team entry in the Championship, or represent an ASN designated team entry entered in the Championship
- Have not yet competed in a full season of the Championship
- Take part in the rally with a car that is not a Super 1600 car
- Are not a Guest entrant in the rally

Points will be awarded to the drivers according to the following scale:"

1 st	10 points
2 nd	8 points
3 rd	6 points
4 th	5 points
5 th	4 points
6 th	3 points
7 th	2 points
8 th	1 point

4.4 For each rally, a separate classification for the drivers of the ASN nominated teams entered in the Championship will be drawn from the general classification and points will be awarded to the ASN nominated teams according to the following scale:

1 st	10 points
2 nd	8 points
3 rd	6 points
4 th	5 points
5 th	4 points
6 th	3 points
7 th	2 points
8 th	1 point

5. FUEL

Drivers registered in the Championship must use FIA fuel.

<p>6. PRIORITÉ ET ORDRE DE DÉPART</p> <p>6.1 Les pilotes inscrits au Championnat bénéficient d'une 3e priorité. Sous réserve de l'approbation de la FIA, ils prennent le départ derrière le dernier pilote de 2e priorité.</p> <p>6.2 Le départ du premier rallye du Championnat est donné dans l'ordre numérique comme déterminé par la FIA. A partir du deuxième rallye du Championnat, l'ordre de départ est celui du classement provisoire du Championnat.</p> <p>7. ASSISTANCE</p> <p>7.1 Un seul véhicule d'assistance par pilote inscrit est autorisé dans les parcs d'assistance. L'espace total attribué à un concurrent est de 10 x 10 mètres maximum. Les concurrents souhaitant y introduire un véhicule d'assistance dépassant les 8 mètres ne peuvent le faire que sur autorisation.</p> <p>7.2 Le nombre de mécaniciens autorisés à intervenir sur une seule et même voiture en même temps est de 4. Toute infraction à cette règle est signalée par les officiels du rallye aux Commissaires Sportifs et peut résulter en une pénalité maximale d'exclusion.</p> <p>7.3 Chaque engagé se verra remettre quatre chasubles (ou d'autres vêtements d'identification) exclusivement pour la voiture appartenant à cet engagé. Afin de pouvoir travailler sur la voiture de l'engagé (ou sur toute pièce ayant été retirée de la voiture durant cette période d'assistance), un mécanicien doit porter une de ces quatre chasubles.</p> <p>7.4 Tout échange de données avec la voiture de l'engagé par une méthode autre que par liaison câblée ou carte à puce est interdit. Tout échange de données avec la voiture est considéré comme un travail sur la voiture et le/les mécanicien(s) procédant à cet échange doivent porter une chasuble. La chasuble pourra être échangée entre les mécaniciens pendant une période d'assistance. Un mécanicien endossant une chasuble peut accepter et installer des pièces qui lui sont remises par toute personne même si elle ne porte pas de chasuble.</p> <p>8. PNEUS</p> <p>Pour chaque rallye, le nombre maximum de pneus et le type de pneus que pourra utiliser une voiture, roues de secours comprises, seront déterminés par le fournisseur de pneus, conjointement avec la FIA et les Organisateurs. L'Organisateur devra préciser ce nombre et le type de pneus aux équipes concernées au plus tard 4 semaines avant le début du rallye au</p>	<p>6. PRIORITY AND STARTING ORDER</p> <p>6.1 The drivers registered in the Championship are given 3rd priority. Subject to FIA approval, they will take the start after the last 2nd priority driver.</p> <p>6.2 The start order for the first rally of the Championship shall be in numeric order as determined by the FIA. From the second rally of the Championship, the start order shall be as the provisional classification of the Championship.</p> <p>7. SERVICING</p> <p>7.1 Only 1 service vehicle per registered driver is authorised in the service parks. The total space allocated to a competitor will be maximum 10x10 metres. Competitors wishing to bring a service vehicle longer than 8 metres may do so by permission only.</p> <p>7.2 The maximum number of mechanics allowed to work on 1 and the same car at the same time is 4. Any breach of this rule will be reported to the Stewards by the rally officials and may result in a maximum penalty of exclusion.</p> <p>7.3 Each entrant will be issued with four tabards (or other identifying garments) which are unique for the car belonging to that entrant. To be eligible to work on the entrant's car (or any component that has been taken from the car during that service period), a mechanic must wear one of these four tabards.</p> <p>7.4 Any exchange of data with the entrant's car by other than wire connection or memory card is forbidden. Exchange of data with the car is considered work on the car and the mechanic(s) undertaking such exchange must wear a tabard. The tabard may be exchanged between mechanics during a service period. A mechanic with a tabard may accept and fit components that are handed to him by anyone not wearing a tabard.</p> <p>8. TYRES</p> <p>For each Rally, the maximum number of tyres and the type of tyres to be used by each car, including any spare wheels, shall be decided by the tyre supplier in conjunction with the FIA and the Organiser. This number and the type of tyres shall be announced by the Organiser to the teams concerned no later than 4 weeks prior to the start of the rally concerned, either in the</p>
--	---

moyen du règlement de l'épreuve ou par un additif. Tout concurrent qui ne respecterait pas ces dispositions sera signalé par les officiels du rallye aux Commissaires Sportifs et pourra se voir infliger une pénalité maximale d'exclusion. Le nombre maximum de roues de secours pour chaque voiture est de 2.

9. NUMÉROS DE COURSE

Un pilote inscrit se verra attribuer un numéro de course permanent allant de 31 à 60 pour la saison du Championnat.

10. VOITURES DE RECONNAISSANCE

Seules les voitures conformes aux Articles 14.2.1 et 14.2.2 du Règlement Sportif du Championnat du Monde des Rallyes pourront être utilisées.

11. MISE AU POINT («SHAKEDOWN») ET ESSAIS

La mise au point pour les pilotes inscrits au Championnat est partie intégrante du programme du rallye.

Il est interdit à un pilote engagé à un rallye du Championnat d'effectuer des essais dans un pays d'un rallye du Championnat pendant les trois semaines précédant le rallye sauf si :

- L'essai fait partie du programme officiel du rallye et / ou
- L'essai est approuvé par écrit par la FIA et est ouvert à tous les pilotes engagés dans le rallye concerné.

12. CAMÉRA EMBARQUÉE

Aucune voiture ne pourra être munie d'une caméra embarquée à moins d'en avoir reçu l'autorisation de la part du détenteur des droits commerciaux. Si requis, un engagé aura à bord de sa voiture la caméra embarquée installée par le détenteur des droits commerciaux.

13. PROCÉDURE DE MARQUAGE DES BOITES DE VITESSES ET DIFFÉRENTIELS

13.1 Aux vérifications techniques avant le départ, les concurrents feront marquer la boîte de vitesses et le différentiel installés dans la voiture. Les pièces seront identifiées par le numéro de course de la voiture (exemple : Voiture N°1 - boîte de vitesses N°1).

13.2 Il est possible de marquer une seule boîte de vitesses de rechange et un seul différentiel de rechange. Les pièces seront identifiées par le numéro de course de la voiture (exemple : Voiture N°1 - boîte de vitesses de rechange N°1R).

13.3 Ces pièces de rechange pourront être marquées aux vérifications techniques avant le départ ou au cours de l'épreuve. Dans tous les cas, la boîte de vitesses et le différentiel installés sur la voiture doivent être plombés.

regulations of the event or via a bulletin. Any competitor failing to comply will be reported to the Stewards by the rally officials and may receive a maximum penalty of exclusion. For each car, the maximum number of spare wheels is 2.

9. COMPETITION NUMBERS

The FIA will allocate a permanent competition number to each driver registered between 31 and 60 for the Championship season.

10. RECONNAISSANCE CARS

Only cars complying with article 14.2.1 and 14.2.2 of the World Rally Championship sporting regulations may be used.

11. SHAKEDOWN AND TESTING

Shakedown for drivers entered in the Championship is an integral part of the rally programme.

A driver entered in a Championship rally is prohibited from carrying out testing in a country of a Championship rally during the three weeks preceding the rally, unless:

- The testing is part of the official programme of the rally, and/or
- The testing is approved in writing by the FIA and is open to all drivers entered in the rally concerned.

12. ON-BOARD CAMERA

No car may carry an on-board camera unless authorised by the holder of the commercial rights. If required, an entrant shall carry the on-board camera or other recording device fitted by the holder of the commercial rights.

13. PROCEDURE FOR MARKING THE GEARBOXES AND DIFFERENTIALS

13.1 At pre-rally scrutineering, the competitors must have the gearbox and the differential installed on the car marked. The parts will be identified by the car's competition number (e.g. Car N° 1 – gearbox N° 1).

13.2 Only 1 spare gearbox and one spare differential may be marked. The parts will be identified by the car's competition number (e.g. Car N° 1 – spare gearbox N° 1R).

13.3 These spare parts may be marked at pre-rally scrutineering or during the events. In any case, the gearbox and the differential installed on the car must be sealed.

13.4 Pendant les vérifications techniques précédant le Rallye, les concurrents doivent présenter le moteur complet installé dans la voiture. Le moteur sera identifié par le numéro de compétition de sa voiture et devra rester dans la voiture pendant toute la durée du Rallye. L'ensemble moteur, c'est-à-dire la culasse, le carter inférieur et le bloc moteur, seront solidarisés les uns aux autres au moyen de scellés.

14. CALENDRIER DU CHAMPIONNAT

Le Rallye du Championnat qui aura recueilli le plus petit nombre d'engagés pourra être retiré du calendrier de ce Championnat pour la saison suivante.

13.4 During scrutineering before the Rally, the competitors must present the complete engine installed in the car. The engine will be identified by the race number of its car and must remain inside the car throughout the duration of the Rally. The engine assembly, i.e. the cylinder head, oil pan and engine block, will be attached together by means of seals.

14. CHAMPIONSHIP CALENDAR

The Championship Rally which has registered the smallest number of entries may be withdrawn from the calendar of this Championship for the following season.